

Règlement-redevance sur le stationnement en zone équipée d'horodateurs et en zone bleue

Le 31 mars 2014, le Conseil communal a approuvé les lignes directrices de la politique de stationnement qui sera mise en œuvre à partir du 1er avril 2015. Le Conseil communal du 29 juin 2020 a approuvé les termes du [Règlement-redevance relatif au stationnement en zones horodateur et bleue applicable depuis le 1er octobre 2020](#) que nous vous proposons en téléchargement.

Cette politique de stationnement vise à assurer et améliorer la rotation dans le stationnement des véhicules afin de permettre une juste répartition du temps de stationnement pour l'ensemble des usagers. Il convenait aussi de réglementer le stationnement de certaines catégories d'usagers en prévoyant l'usage de cartes communales de stationnement spécifiques, notamment pour les riverains, travailleurs, personnel soignant, anciens combattants, en précisant le coût et les conditions de délivrance et modalités d'usage de ce type de cartes.

Nous vous invitons aussi à consulter notre rubrique [Parking et stationnement](#).